



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-086

PUBLIÉ LE 22 MARS 2017

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2017-03-16-008 - 41 CH BLOIS (2 pages)	Page 3
R24-2017-03-16-009 - 41 CH ROMORANTIN (2 pages)	Page 6
R24-2017-03-16-010 - 41 CH VENDOME (2 pages)	Page 9

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2017-02-10-005 - 2017 DD45 CDU 0002 RAA (2 pages)	Page 12
R24-2017-02-10-010 - 2017 DD45 CDU 0004 RAA (2 pages)	Page 15
R24-2017-02-10-009 - 2017 DD45 CDU 0005 RAA (2 pages)	Page 18
R24-2017-02-10-012 - 2017 DD45 CDU 0006 RAA (2 pages)	Page 21
R24-2017-02-10-007 - 2017 DD45 CDU 0007 RAA (2 pages)	Page 24
R24-2017-02-10-008 - 2017 DD45 CDU 0009 RAA (2 pages)	Page 27
R24-2017-02-10-004 - 2017 DD45 CDU 0010 RAA (2 pages)	Page 30
R24-2017-03-10-003 - 2017 DD45 CDU 0011 RAA (2 pages)	Page 33
R24-2017-02-10-011 - 2017 DD45 CDU 0013 (2 pages)	Page 36
R24-2017-02-17-010 - 2017-DD45-CSUOS-0001 RAA (3 pages)	Page 39

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-20-004 - 2017 OS TARIF 0047 CH CHINON (1 page)	Page 43
R24-2017-02-24-002 - 2017 OS TARIF 0048 IMDS -HJ SSR polyvalent (2 pages)	Page 45
R24-2017-02-27-002 - 2017 OS TARIF 0049 IMDS -HJ SSR respiratoire (2 pages)	Page 48
R24-2017-02-28-010 - 2017 OS TARIF 0050 Chevaldonn (1 page)	Page 51
R24-2017-03-08-004 - 2017 OS TARIF 0051 CH Louis Sevestre (1 page)	Page 53
R24-2017-03-17-003 - 2017-OSMS-0014 suspension Cancer ORL Cl Archette (2 pages)	Page 55

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

R24-2017-03-21-005 - AGENCE REGIONALE (2 pages)	Page 58
---	---------

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2017-03-16-008

41 CH BLOIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-41- A 0015
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier
du centre hospitalier de Blois**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **6 541 711,61 €** soit :

5 045 205,84 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

2 626,11 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

881 079,33 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

386 576,93 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

201 581,92 € au titre des produits et prestations,

220,40 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

168,96 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

24 252,12 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blois et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2017-03-16-009

41 CH ROMORANTIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-41- A 0016
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier
du centre hospitalier de Romorantin**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **1 726 070,17 €** soit :

1 436 130,10 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

265 820,91 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

627,92 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

23 470,78 € au titre des produits et prestations,

20,46 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Romorantin et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2017-03-16-010

41 CH VENDOME

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-41- A 0017
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier
du centre hospitalier de Vendôme**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher est arrêtée à **1 217 989,92 €** soit :

1 091 817,71 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

54 074,95 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

72 097,26 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vendôme et la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-02-10-005

2017 DD45 CDU 0002 RAA

Composition CDU centre hospitalier régional d'Orléans

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0002

**fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier régional d'Orléans**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Madame Danièle DESCLERC-DULAC** (association SOS Hépatites/CISS) et de **Madame Marie-Françoise VIALLEFOND** (AFTC Centre), représentantes des usagers, à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier régional d'Orléans en tant que titulaires ;

Considérant la désignation de **Madame Jocelyne HURAUULT** (AFMTELETHON) et de **Madame Marie-Reine ALIX** (JAVMALV 45), représentantes des usagers, à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier régional d'Orléans, en tant que suppléantes ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier régional d'Orléans :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Madame Danièle DESCLERC-DULAC** (association SOS Hépatites / CISS) ,
- **Madame Marie-Françoise VIALLEFOND** (AFTC Centre).

2° En qualité de suppléantes représentants des usagers :

- **Madame Jocelyne HURAUULT** (AFMTELETHON) ,
- **Madame Marie-Reine ALIX** (JAVMALV 45).

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du centre hospitalier régional d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 février 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-02-10-010

2017 DD45 CDU 0004 RAA

Composition CDU centre hospitalier départemental Georges Daumezon - FLEURY LES AUBRAIS

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0004

**fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier départemental
« Georges Daumezon » à Fleury les Aubrais**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Madame Elisabeth DEMELEUMEESTER** (UDAF 45) et de **Monsieur Bruno VAN DE KERKHOVE** (UNAFAM), représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier départemental « Georges Daumezon » à Fleury les Aubrais en tant que titulaires ;

Considérant la désignation de **Monsieur Joël NEVEU** (UNAFAM) et **Monsieur Jean-Marie AUROUZE** (UNAFAM), représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier départemental « Georges Daumezon » à Fleury les Aubrais, en tant que suppléantes ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier départemental « Georges Daumezon » - Fleury les Aubrais :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER** (UDAF 45),
- **Monsieur Bruno VAN DE KERKHOVE** (UNAFAM).

2° En qualité de suppléants représentants des usagers :

- **Monsieur Joël NEVEU** (UNAFAM),
- Monsieur Jean-Marie AUROUZE** (UNAFAM).

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du centre hospitalier départemental « Georges Daumezon » à Fleury les Aubrais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 février 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-02-10-009

2017 DD45 CDU 0005 RAA

Composition CDU CRFA le Coteau - BEAUGENCY

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0005

**fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du Centre de Rééducation Fonctionnel et
d'Adaptation (CRFA) « Le Coteau » à Beaugency**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Monsieur Hubert DALAIGRE** (FNATH 45) et de **Madame Arlette BOUVARD** (association SOS hépatites), représentantes des usagers, à la commission des usagers (CDU) du CRFA « Le Coteau » à Beaugency en tant que titulaires ;

Considérant la désignation de **Monsieur Louis VIALLEFOND** (AFTC du Centre) et de **Madame Danièle DESCLERC-DULAC** (association SOS hépatites/CISS), représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) du CRFA « Le Coteau » à Beaugency, en tant que suppléants ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du CRFA « Le Coteau » à Beaugency :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Monsieur Hubert DALAIGRE** (FNATH 45),
- **Madame Arlette BOUVARD** (association SOS hépatites).

2° En qualité de suppléants représentants des usagers :

- **Monsieur Louis VIALLEFOND** (AFTC du Centre)
- **Madame Danièle DESCLERC-DULAC** (association SOS Hépatites/CISS).

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et la directrice du CRFA « Le Coteau » à Beaugency sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 février 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-02-10-012

2017 DD45 CDU 0006 RAA

Composition CDU centre hospitalier Pierre Lebrun - NEUVILLE AUX BOIS

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0006

**fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Pierre Lebrun
à Neuville aux Bois**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Madame Marie-Thérèse PHILARDEAU** (JAVMALV 45) et de **Madame Muguette BONNAULT** (UDAF 45), représentantes des usagers, à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier « Pierre Lebrun » à Neuville aux Bois en tant que titulaires ;

Considérant la désignation de **Madame Jacqueline BACH RIFFAUT** (ADMD 45) et de **Monsieur Bernard BAURRIER** (UFC Que Choisir), représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier « Pierre Lebrun » à Neuville aux Bois, en tant que suppléants ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier « Pierre Lebrun » à Neuville aux Bois :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Madame Marie-Thérèse PHILARDEAU** (JAVMALV 45),
- **Madame Mugette BONNAULT** (UDAF 45).

2° En qualité de suppléants représentants des usagers :

- **Madame Jacqueline BACH RIFFAUT** (ADMD 45),
- **Monsieur Bernard BAURRIER** (UFC Que Choisir).

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et la directrice du centre hospitalier « Pierre Lebrun » à Neuville aux Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 février 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-02-10-007

2017 DD45 CDU 0007 RAA

Composition CDU clinique Belle Allée de Chaingy

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0007

**fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) de la clinique « Belle Allée » à Chaingy.**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Madame Geneviève BAERT** (UNAFAM) et de **Monsieur Patrick LE PORT** (VMEH) représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) de la clinique « Belle Allée » à Chaingy en tant que titulaires ;

Considérant la désignation de **Madame Sylvie JEGOUIC** (UNAFAM) et de **Monsieur Robert BONSERGENT** (UDAF 45), représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) de la clinique « Belle Allée » à Chaingy, en tant que suppléants ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) de la clinique « Belle Allée » à Chaingy :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Madame Geneviève BAERT** (UNAFAM),
- **Monsieur Patrick LE PORT** (VMEH).

2° En qualité de suppléantes représentants des usagers :

- **Madame Sylvie JEGOUIC** (UNAFAM),
- **Monsieur Robert BONSERGENT** (UDAF 45).

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur de la clinique « Belle Allée » à Chaingy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 février 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-02-10-008

2017 DD45 CDU 0009 RAA

Composition CDU clinique Pont de Gien - GIEN

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0009

**fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) de la clinique du Pont de Gien à Gien.**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Monsieur Jean-Claude CAILLE** (UNAFAM) et de **Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER** (UDAF 45) représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) de la clinique du Pont de Gien à Gien en tant que titulaires ;

Considérant la désignation de **Madame Denise MAULPOT** (UNAFAM) et de **Monsieur Bernard THOMAS** (UDAF 45), représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) de la clinique du Pont de Gien à Gien, en tant que suppléants ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) de la clinique du Pont de Gien à Gien :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Monsieur Jean-Claude CAILLE** (UNAFAM),
Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER (UDAF 45).

2° En qualité de suppléants représentants des usagers :

- **Madame Denise MAULPOT** (UNAFAM),
- **Monsieur Bernard THOMAS** (UDAF 45).

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur de la clinique du Pont de Gien à Gien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 février 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-02-10-004

2017 DD45 CDU 0010 RAA

Désignation CDU - ADAPT Loiret "Les Ormes"

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0010

**fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre de médecine physique et de réadaptation
(CMPR) l'ADAPT Loiret « Les Ormes » à Amilly dans le Loiret.**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Madame Marie-Françoise VIALLEFOND** (AFTC Centre) et de

Monsieur Gilles GUYOT (APF) représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) du CMPR l'ADAPT Loiret « Les Ormes » à Amilly, en tant que titulaires ;

Considérant la désignation de **Monsieur François GOMEZ** (association Française des sclérosés en plaques) et de **Monsieur Louis VIALLEFOND** (AFTC Centre), représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) du CMPR l'ADAPT Loiret « Les Ormes » à Amilly, en tant que suppléants ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du CMPR l'ADAPT Loiret « Les Ormes » Loiret à Amilly :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Madame Marie-Françoise VIALLEFOND** (AFTC Centre),
Monsieur Gilles GUYOT (APF).

2° En qualité de suppléants représentants des usagers :

- **Monsieur François GOMEZ** (association Française des sclérosés en plaques),
- **Monsieur Louis VIALLEFOND** (AFTC Centre).

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du CMPR l'ADAPT Loiret « Les Ormes » à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 février 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-03-10-003

2017 DD45 CDU 0011 RAA

Composition CDU SSR Les Sablons - CHECY

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0011

**fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre de soins de suite et de réadaptation (SSR)
« Les Sablons » à Chécy**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Madame Marie-Thérèse PHILARDEAU** (JAVMALV 45) et de

Madame Nicole VALADE (VMEH), représentantes des usagers, à la commission des usagers (CDU) du SSR « Les Sablons » à Chécy en tant que titulaires ;

Considérant la désignation de **Monsieur Arnaud BERTRAND** (UDAF 45) et de **Monsieur Didier PAILLET** (JAVMALV 45), représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) du SSR « Les Sablons » à Chécy, en tant que suppléants ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du SSR « Les Sablons » à Chécy :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Madame Marie-Thérèse PHILARDEAU** (JAVMALV 45),
- **Madame Nicole VALADE** (VMEH).

2° En qualité de suppléants représentants des usagers :

- **Monsieur Arnaud BERTRAND** (UDAF 45),
- **Monsieur Didier PAILLET** (JAVMALV 45).

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du SSR « Les Sablons » à Chécy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 février 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-02-10-011

2017 DD45 CDU 0013

Composition CDU centre hospitalier de SULLY SUR LOIRE

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0013

**fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Sully sur Loire**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Madame Sylviane BRETON** (association France Alzheimer) et de **Madame Mireille PEARRON** (UFC Que Choisir), représentantes des usagers, à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Sully sur Loire en tant que titulaires ;

Considérant la désignation de **Madame Marie-Odile PELLE PRINTANIER** (CNAFAL) et de **Madame Huguette PAPIAU** (UDAF 45), représentantes des usagers, à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Sully sur Loire, en tant que suppléantes ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Sully sur Loire :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Madame Sylviane BRETON** (association France Alzheimer),
- **Madame Mireille PEARRON** (UFC Que Choisir).

2° En qualité de suppléantes représentants des usagers :

- **Madame Marie-Odile PELLE PRINTANIER** (CNAFAL),
- **Madame Huguette PAPIAU** (UDAF 45).

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du centre de Sully sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 février 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-02-17-010

2017-DD45-CSUOS-0001 RAA

ARRETE N° 2017-DD45-CSUOS-0001
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003 en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise dans le Loiret en date du 16 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS- 0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 8 mars 2016 ;

Vu le courrier du président du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise dans le Loiret en date du 10 novembre 2016 ;

Considérant la désignation du **Dr Abdelmalek MAZOUZ**, en remplacement du Dr Delphine PLASSART, sortie des effectifs du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise ;

Considérant la désignation de **Madame Muriel MOREL**, en remplacement de Madame Chantal GOIMBAULT, sortie des effectifs du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise ;

Considérant la désignation de **Madame Annie BLANCHARD** (UNAFAM), en remplacement de Monsieur Guy GOLVET, démissionnaire ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 8 mars 2016 sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, 658 rue des Bourgoins à Amilly (Loiret), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Dominique PARE, conseillère municipale de la commune de Montargis ;
- Madame Françoise BEDU, conseillère municipale représentant la commune d'Amilly ;
- Monsieur Franck DEMAUMONT et Monsieur François COULON, représentants de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing ;
- Madame Viviane JEHANNET, conseillère générale représentant le conseil général du département du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Muriel MOREL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Abdelmalek MAZOUZ et Monsieur le Docteur Jawad ROUMANI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christine VASSEREAU et Madame Véronique THUILLIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur le Docteur François PERRIN et Monsieur André DA COSTA, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire ;
- Monsieur Erik LIGER et Madame Françoise ALIX représentants des usagers désignés par le préfet du département du Loiret ;
- Madame Annie BLANCHARD, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise ;
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Madame Laure LARISSE directrice de la caisse d'assurance maladie du Loiret ;
- Madame Michèle CORNET représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le directeur du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, La directrice générale et la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 17 février 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-20-004

2017 OS TARIF 0047 CH CHINON

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0047
fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier du Chinonais
N° FINESS : 370000606
pour l'exercice 2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du Centre Hospitalier du Chinonais;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2017, au Centre Hospitalier du Chinonais sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant €
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine HC - CSG - HTCD - Maternité	11	762,00
Psychiatrie HC Appt th.	13	696,00
Soins de Suite et de Réadaptation	30	352,00
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Cancéro HJ CSG HJ	53	644,13
Psychiatrie HJ	54	473,36
S.M.U.R.		
Transport terrestre (forfait 30 minutes d'intervention)		804,00

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental des Finances Publiques, la Directrice Générale du Centre Hospitalier du Chinonais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 février 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-24-002

2017 OS TARIF 0048 IMDS -HJ SSR polyvalent

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE- VAL DE LOIRE**

ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0048
fixant la tarification des places d'hospitalisation de jour
de soins de suite et de réadaptation polyvalent
pour l'Institut Médical de Sologne à Lamotte-Beuvron (Loir et Cher)
EJ FINESS: 440052041
EG FINESS: 410000418

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, R.162-31 à R.162-31-2,

Vu l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code,

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-OQN-0001 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 14 juin 2016 fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs de prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2016,

Vu l'arrêté n°2012-OSMS-0029 de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 14 février 2012, accordant à la SARL NOBLE AGE pour l'institut médical les Pins à Lamotte-Beuvron, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de la prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation de jour,

Vu la demande d'attribution d'un tarif pour l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation de jour à compter du 20 février 2017 par l'Institut Médical de Sologne (ex-Institut Médical des Pins).

ARRETE

Article 1 : les tarifs de prestations pour les places d'hospitalisation de jour en soins de suite et de réadaptation polyvalent de l'Institut Médical de Sologne, applicables à compter du 20 février 2017, sont fixés ainsi qu'il suit :

PRESTATIONS	TARIFS
Forfait de séance de soins : SNS	97,32 €
Forfait de prestations (par semaine) : PMS	6,23 €

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et dont une ampliation sera adressée au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du département d'implantation de l'établissement.

Fait à Orléans, le 24 février 2017

P /La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-27-002

2017 OS TARIF 0049 IMDS -HJ SSR respiratoire

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE- VAL DE LOIRE**

ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0049
fixant la tarification des places d'hospitalisation de jour
de soins de suite et de réadaptation pour les affections respiratoires
pour l'Institut Médical de Sologne à Lamotte-Beuvron (Loir et Cher)
EJ FINESS: 440052041
EG FINESS: 410000418

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, R.162-31 à R.162-31-2,

Vu l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code,

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-OQN-0001 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 14 juin 2016 fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs de prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2016,

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0082 de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 14 octobre 2016, accordant à la SAS le Noble Age Santé, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, pour les affections respiratoires en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'Institut Médical de Sologne,

Vu le courrier du 16 février 2017 de l'Institut Médical de Sologne, informant la directrice de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire de l'ouverture des places d'hospitalisation à temps partiel en soins de suite et de réadaptation pour les affections respiratoires à compter du 20 février 2017,

ARRETE

Article 1 : les tarifs de prestations pour les places d'hospitalisation de jour en soins de suite et de réadaptation pour les affections respiratoires de l'Institut Médical de Sologne, applicables à compter du 20 février 2017, sont fixés ainsi qu'il suit :

PRESTATIONS	TARIFS
Forfait de séance de soins : SNS	147,71 €
Forfait de prestations (par semaine) : PMS	6,23 €

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la

Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et dont une ampliation sera adressée au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du département d'implantation de l'établissement.

Fait à Orléans, le 27 février 2017

P /La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-28-010

2017 OS TARIF 0050 Chevaldonn

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0050
fixant les tarifs journaliers de prestations
de l'hôpital de jour P.CHEVALDONNE
N° FINESS : 450000393
pour l'exercice 2017**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 de l'hôpital de jour P.CHEVALDONNE à Orléans ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2017 à l'hôpital de jour P.CHEVALDONNE à Orléans sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
Journée SAFT	33	236,69€
Hôpital de jour (1/2 journée)	55	342,37€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de l'hôpital de jour P.CHEVALDONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 février 2017

P /La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-08-004

2017 OS TARIF 0051 CH Louis Sevestre

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0051
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier Louis Sevestre
de La Membrolle sur Choisille.
N° FINESS : 370000713
pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier Louis Sevestre de La Membrolle Sur Choisille;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2017, au centre hospitalier Louis Sevestre de La Membrolle Sur Choisille sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite	30	133,67€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier Louis Sevestre de La Membrolle Sur Choisille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 mars 2017

P /La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La directrice de l'offre sanitaire
Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-17-003

2017-OSMS-0014 suspension Cancer ORL Cl Archette

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2017-OSMS-0014**

Portant suspension de l'autorisation détenue par la SA clinique de l'Archette à Olivet (Loiret) pour l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie oto-rhino-laryngologique et maxillo-faciale à compter de la notification du présent arrêté

N° FINESS Entité Juridique : 450000542

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de santé publique, notamment l'article L6122-10-1, l'article L6122-13, l'article R6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n°2017-DG-DS-0002 en date du 26 janvier 2017,

Considérant l'arrêté n°2014-OSMS-0128 du 3 décembre 2014 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre accordant la SA clinique de l'Archette à Olivet (Loiret) l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les modalités, mammaire, digestive, urologique, gynécologique et oto-rhino-laryngologique et maxillo-faciale,

Considérant le courrier de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 5 décembre 2016, informant l'établissement qu'au vu des données issues du PMSI au 31 décembre 2015, les seuils de l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie oto-rhino-laryngologique et maxillo-faciale ne sont pas atteints, et demandant à l'établissement les motifs de cette situation,

Considérant le courriel du 3 janvier 2017, du Directeur de la SA clinique de l'Archette, informant l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du départ d'un chirurgien,

Considérant le courrier de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 31 janvier 2017, demandant à l'établissement de communiquer sans délai les mesures précises mises en place pour pallier à cette sous activité et aux problèmes de sécurité qu'elle engendre pour les patients,

Considérant le courrier de la SA clinique de l'Archette en date du 10 février 2017, indiquant à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire le recrutement d'un chirurgien dont l'arrivée est programmée pour le 3^{ème} trimestre 2017.

ARRÊTE

Article 1 : l'autorisation détenue par la SA clinique de l'Archette à Olivet (Loiret) pour l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie oto-rhino-laryngologique et maxillo-faciale **est suspendue à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 2 : Le présent arrêté vaut mise en demeure de remédier aux manquements constatés. Le Directeur de l'établissement titulaire de l'autorisation dispose d'un nouveau délai, jusqu'au **1^{er} octobre 2017**, pour prendre toute mesure de nature à régulariser la situation.

Article 3 : Toute activité ou admission, ne pourra être réalisée jusqu'à la régularisation de la situation, et il est demandé au Directeur de l'établissement qu'il organise la prise en charge de ses patients dans un autre établissement disposant d'une autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie oto-rhino-laryngologique et maxillo-faciale. La suspension sera levée dès que les conditions techniques de fonctionnement de cette activité prévues par le code de la santé publique seront réunies et constatées par l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.

Article 4 : A l'issue du délai imparti, un nouvel arrêté constatera l'effectivité ou l'ineffectivité de la régularisation de la situation, donnant lieu :

- Soit à une levée de la suspension d'autorisation ;
- Soit à une levée de la suspension d'autorisation assortie de conditions particulières tenant notamment à la santé publique ;
- Soit à un maintien de la suspension jusqu'à un terme déterminé afin de régulariser la situation ;
- Soit à une modification du contenu de l'autorisation originale ;
- Soit à un retrait de l'autorisation ;

Dans les trois derniers cas évoqués ci-dessus, la décision sera prise après consultation pour avis de la Commission Spécialisée de l'Offre de Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé- 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 6 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 17 mars 2017
La Directrice générale de l'Agence
Régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-03-21-005

AGENCE REGIONALE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-28- A 0005
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier
du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Eure et Loir est arrêtée à 9 854 210,36 € soit :

8 135 785,60 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

35 591,18 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

837 962,84 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

563 781,86 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

270 001,75 € au titre des produits et prestations,

7 483,58 € au titre des GHS soins urgents,

837,22 € au titre des spécialités pharmaceutiques soins urgents

329,14 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

4,17 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

2 433,02 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 mars 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN